

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020031118

Dossier numéro : 2020-07-23/01

Titre

23 JUILLET 2020. - Avis relatif à l'adaptation de la taxe de circulation en exécution de l'article 11 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (CTA). - Nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2020

Source : SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES

Publication : Moniteur belge du 23-07-2020 page : 55346

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Avis relatif à l'adaptation de la taxe de circulation en exécution de l'article 11 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (CTA). - Nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2020

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1er juillet 2020, la taxe de circulation est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Pour la détermination de ces nouveaux tarifs, il a été tenu compte des indices généraux (base 2013) des mois de mai 2019 (108,93) et 2020 (109,45).

Véhicules	Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2020 (montants en euros)